



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT FUTSAL

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District 75 de Football organisera annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat de Paris futsal, réservée aux clubs libres, futsal, football loisir et entreprises.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions futsal est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District 75 de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Les compétitions de futsal se déroulent le soir, du lundi au vendredi, et le samedi. En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la Commission, le document justificatif de la Municipalité concernée, au minimum quatre jours avant la date de la rencontre. En cas d'absence de ce document, le club demandeur aura match perdu par forfait. La commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres et des intérêts des autres clubs. Les rencontres se jouant à la lumière artificielle, pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. Dans le cas où, par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi est retardée de plus de 25 minutes, le match sera remis. En outre, si les pannes durent, au total, plus de 25 minutes, le match sera interrompu et la Commission compétente statuera sur les conséquences de cet incident. Dans tous les cas où la remise du match est consécutive à une panne d'électricité, les frais de déplacement supplémentaires seront pris en charge par le club visité. Les clubs de D1 doivent dans la mesure du possible jouer de préférence le samedi.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1- Le Championnat « futsal » se joue par matchs "Aller" et "Retour". Les matchs Aller et Retour ne doivent pas se dérouler sur le même terrain conformément à l'article 20.3 du Règlement Sportif Général.

5.2-CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

5.3-STRUCTURE DE L'EPREUVE

Championnat Seniors futsal : (2 Divisions) :

D1 : 1 groupe de 10 :

10 équipes réparties en 1 groupe de 10.

La première de la division est championne de D1 et a la possibilité de monter en Régionale 3. Les deux dernières descendent en D2 et sont remplacées par les deux premières de D2.

D2 : X groupes de X équipes. Accèdent en D1 autant d'équipes que nécessaire à la composition du groupe de D1.

5.4- Dispositions particulières – Obligations – Montées et Descentes

Conformément aux articles 14, alinéa 12 du RSG du district 75.

Article 6 - SALLES

6.1- Les équipes disputant le Championnat Seniors futsal doivent avoir obligatoirement un gymnase classé conformément à l'article 1 du règlement de jeu futsal.

6.2- La durée des rencontres est de deux fois 25 minutes, sans décomptes des arrêts de jeu. Elle peut être portée à deux fois 20 minutes chronométrées, avec cumul des fautes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Sont autorisés à jouer dans ce championnat, les joueurs licenciés Libre, Futsal, Football Loisir ou Football Entreprise.

Toutefois, dans les équipes participant au Championnat de District Futsal :

- Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation inscrits sur la feuille de match n'est pas limité
- Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence inscrits sur la feuille de match n'est pas limité

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

8-1 Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

8-2 Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept.

8-3 Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

8-4 Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

8-5 Si une équipe comporte moins de trois joueurs – y compris le gardien de but – le match doit être arrêté. Pour débiter une rencontre, le nombre de joueurs par équipe est de trois.

8-6 Obligation d'avoir un licencié ne jouant pas sur le banc de touche.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 10 -BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Les frais d'arbitrage sont réglés moitié/moitié par les deux clubs en présence.

Article 13 -FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 14 -FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 15 -ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 16 -RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 30, 30bis et 30 ter du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 17 -APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 18 -INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 19 -APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District 75 de Football sont applicables au Championnat Seniors du Dimanche Après- Midi.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District 75 de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.